

<http://helene.lipietz.net/spip.php?article441>



Collectif de victimes, familles de victimes, associations de victimes de la récidive, oubliées de la conférence de consensus sur la récidive



Date de mise en ligne : lundi 2 décembre 2013

senatrice - Vie briarde - Les associations de Seine-et-Marne -

Copyright © H el ene Lipietz - Tous droits r eserv es

Un collectif pour faire connaître un message

Mme Piel est la porte parole d'un collectif de 26 familles de victimes de :

- Délinquance routière ayant abouti à un ou plusieurs homicides
- Incestes
- Viols
- Meurtres
- Assassinats, dont certains avec actes de torture et de barbarie.

Elles traversent toutes les mêmes étapes de vie et rencontrent les mêmes problèmes, comme si le processus était identique, même si le crime est différent : psychologiques, financiers, professionnels, affectifs.

Un collectif pour représenter des familles

Mme Piel a créé le collectif notamment pour lutter contre l'oubli des victimes et familles ou associations de victimes de la récidive lors de [la Conférence de Consensus sur la récidive](#) organisée à l'initiative de Mme Taubira. Seuls [l'Institut National d'Aide aux Victimes Et de Médiation](#) (reconnue d'utilité publique) et [l'Aide aux Parents d'Enfants Victimes](#) (qui milite notamment pour la justice restaurative) étaient présents, mais aucune victime directe ou une association représentative de celles-ci n'a été invitée.

Bien plus, le collectif a voulu rencontrer Mme Taubira, mais cela lui a été refusé à quatre reprises.

Je cite Mme Piel : « *Il est insupportable que dès que les victimes prennent la parole qu'on ne leur donne pas, qu'elles soient considérées comme étant instrumentalisées, étiquetées comme étant incapables de prendre le recul nécessaire, alors qu'elles ont le droit de s'exprimer en tant que citoyennes et ont tout autant de légitimité que les autres. Les médias n'exploitent nos drames que sous l'angle du fait divers et la plupart du temps, sans notre accord. Malgré nos demandes au Ministère de la Justice et notre souhait de débattre et de faire valoir nos observations, nous sommes ignorées et donc niées une seconde fois, alors que nous souhaitons être parties prenantes à ce débat qui nous concerne et qui concerne toute la société* ».

Ce collectif souhaiterait que les victimes (et leurs proches) soient autant prises en compte que les auteurs des délits.

J'ai rappelé que les crimes bibliques (inceste, meurtre, volâ€¦) ne sont pas de même nature que les délits ou les infractions sociétales (code de la route, drogue, escroquerieâ€¦), la prévention de la récidive ne peut donc pas être la même.

« *Que font certains prisonniers en semi-liberté ?* » se demandait Mme Piel au nom de son collectif. Je lui rappelle le fait que la semi-liberté permet la réinsertion, même si elle coûte cher car elle nécessite des éducateurs et des bracelets électroniques, elle reste complexe à mettre en oeuvre dans la pratique puisqu'il faut quatre mois pour que la demande soit traitée, sans compter les problèmes de suivi. Eviter les sorties sèches permet par contre de limiter le

« retour aux sources » du délinquant.

Pour le collectif, « *il est choquant que les atteintes avec violence - y compris sur les personnes - puissent dépendre désormais, dans le projet de réforme pénale de Madame Taubira, d'une simple « contrainte pénale » : nouvelle peine sans aucune référence à l'emprisonnement et qu'il en est de même, y compris quand cette agression à caractère violent revêt en outre un caractère sexuel. C'est scandaleux étant donné le traumatisme physique et/ou psychologique subi par l'agressé-e* ».

Pourtant, le projet de réforme n'envisage la contrainte pénale que pour les "petits délits" et il faut attendre le passage par l'Assemblée pour être plus précis sur cette notion.

Il lui est difficile d'accepter que la réforme pénale envisage l'introduction du droit commun en prison et que le projet initial ait même prévu une extension du droit du travail en milieu carcéral [1] : des chômeurs de longue durée qui ont un casier judiciaire vierge et cherchent un emploi finissent par se pendre devant les agences Pôle Emploi ou n'ont pas nécessairement de couverture sociale une fois leurs droits épuisés. Il en va de même pour les victimes ou familles de victimes qui peuvent se trouver confrontées à des situations de rupture professionnelle du fait de leur traumatisme.

Echanges autour de la criminalité, de la délinquance et du monde carcéral

Etant donné mon passé professionnel, j'expliquais à Mme Piel que le travail en prison permet de payer un SMIC horaire qui lui-même paie la victime (jusqu'à 600Euros/mois). Cela permet également de responsabiliser les détenus, en leur faisant payer leur participation aux activités mises en place dans le centre (sport...). Il existe également un avantage d'ordre social, car aujourd'hui, un détenu ne cotise à rien et a une couverture sociale minimale à sa sortie de prison et devra donc être pris en charge par la société. Peu importe le soit disant « luxe » dont bénéficient les prisonniers.

Du point de vue du collectif, le problème n'est pas ce qu'ont les détenus : "*il faut de toute façon un minimum décent pour vivre*", mais sa préoccupation est bien '*ce que n'ont pas les victimes*'. La 'vraie réclusion à perpétuité' est pour les victimes à l'heure qu'il est. Le plus dangereux serait qu'il n'y ait plus de dissuasion".

Comme je le faisais remarquer, sans avoir la peine de mort en France, on dénombre pourtant moins de crimes crapuleux qu'aux Etats-Unis par exemple. Ce qui pose problème en France, n'est pas la longueur de la peine ou sa sévérité mais bien la prise en charge des auteurs comme des victimes !

[Nous vivons dans le pays d'Europe où l'on emprisonne le plus](#). Est-ce logique, dès lors que nous sommes les habitants d'une République prônant historiquement la liberté, l'égalité et la fraternité ?

Il existe également un phénomène qui ne va pas dans le sens d'une réintégration sociale intelligente des auteurs de crimes : jadis, la prison était en plein cœur de la cité, elle en faisait partie, comme la prison de Melun et celle d'Auxerre : leurs familles pouvaient continuer à venir rendre visite aux prisonniers, ce qui n'est plus possible dans les prisons comme Joux-la-Ville ou Châlautre-la-Petite. La prison au cœur des villes, c'est l'exemple à ne pas imiter, la prison excentrée, c'est le rejet de ceux qui ont commis une faute.

De plus, pour les victimes, on ne traite pas une personne atteinte d'un syndrome de stress post-traumatique ou

d'inceste comme une victime d'un simple vol de sac à main. Et sur ce point, Mme Piel et moi étions d'accord : il existe un réel problème de formation de tous les interlocuteurs judiciaires en général pour l'écoute de la parole des victimes, et donc de l'écoute de sa propre personne. Si leur parole n'est pas prise en compte, cela peut avoir de graves répercussions sur leur vie privée.

Nous nous faisons la remarque ensemble qu'un autre préjugé demeure dans l'inconscient collectif, selon lequel le jugement résout tout : les victimes qui assistent au procès seront « reconstruites ». Cette idée de [résilience](#) est souvent fautive : le fait pour une victime de participer au jugement, de (re)voir son agresseur réactive la profonde douleur souvent ignorée par la société ! Le procès est une étape parfois nécessaire pour la victime, mais n'est pas la seule.

De toute façon, être victime est un long parcours du combattant.

Un cruel manque de moyens pour les auteurs comme pour les victimes

Il n'y a pas de moyens humains et financiers pour favoriser les Emplois spécifiques d'accompagnement pédagogique (ESAP). 300 postes de Conseillers d'Insertion et de Probation (CIP) vont être créés, il en faudrait 10 fois plus pour que les auteurs soient réellement suivis. Impossible de mettre un psychologue, une assistante sociale et un policier pour accompagner chaque auteur.

Comme le disait justement la porte-parole du collectif : « *Les injonctions de soins ne servent à rien quand l'auteur ne veut pas se soigner et n'a pas conscience de cette nécessité ; pour les psychopathes pervers, c'est encore un autre problème, ils ne sont pas soignables du tout !* » Le collectif souhaite un système dans lequel ces personnes sont mises à l'écart de la société, dans des lieux spécialisés, adaptés et fermés.

Certes, mais qui dira que l'individu n'est plus dangereux ? Mme Piel me rétorquait qu'un collège d'experts peut se réunir pour statuer, comme cela se fait déjà. Elle me parlait également de détecter au plus jeune âge les « *les facteurs de basculement dans la délinquance* » pour ainsi dire. Je lui ai fait remarquer que c'est plutôt à l'adolescence que l'individu est poussé à tester des choses, se cherche, souhaite découvrir où sont ses limites, c'est à cette période que la personnalité de l'individu change vraiment...

Mais nous sommes toutes les deux retombées sur la même conclusion, c'est très souvent une question d'éducation qui est à la base du problème. On apprend aux enfants à traverser la rue, certaines études montrent que lorsque l'on tente de leur inculquer la prévention vis-à-vis d'inconnus comme refuser d'ouvrir la porte, d'accepter un bonbon et de suivre un inconnu, les enfants cèdent très facilement à leur potentiel agresseur.

Il y a ce que j'appelle un « couple infernal » victime/auteur. Il faut garantir la mise en place de structures, la formation de personnel compétent pour assurer l'accompagnement et la sortie du coupable tout comme le suivi individualisé des victimes qui ont besoin d'être entendues pour mettre fin au sentiment d'indifférence qu'elles perçoivent, en plus de leur vive douleur.

J'ai rappelé que notre système de justice a mis l'auteur au centre de ses préoccupations car c'est lui qui a porté un accroc au pacte social. Ce système de pensée fait suite à un système juridique où la victime était au centre de la justice, c'était la vengeance organisée. D'ailleurs, certains systèmes judiciaires reconnaissent encore une place prépondérante à la victime qui a parfois entre ses mains la vie ou la mort du coupable (droit de pardon des victimes

de meurtre dans certains systèmes islamiques). Entre le déni de la victime et sa toute-puissance, notre système judiciaire se cherche encore. De mon point de vue, la prise en compte de la victime n'a pas encore, en droit français, toute la considération et la place qu'elle mérite. Mon interlocutrice me rétorquait que « *le collectif ne demande pas à recevoir des avantages, il demande seulement la place qui lui semble tout simplement juste* ».

Pour ma part, je crois en l'être humain, il n'y a pas de solution miracle. Il faut évidemment aider encore plus les victimes, mais faire qu'il n'y ait plus de victime est utopique : depuis que l'Homo est Sapiens, toutes les religions sont basées sur le crime du père et la transgression.

Cela fait peu de temps que l'on parle de l'aide aux victimes. Auparavant, ce n'était pas une démarche considérée comme indispensable et systématique. Aujourd'hui, beaucoup de victimes et leurs proches ignorent encore qu'un accompagnement - à minima - existe (psychologique et/ou juridique).

Quoi qu'il en soit, les familles de victimes qui se sont regroupées au sein du collectif ne se sentent pas écoutées, mais ne sont pas dans la vengeance, elles se retrouvent plutôt autour d'une dynamique de demande de dialogue et de partage : j'ai ainsi transmis au Rapporteur du projet de loi de prévention de la récidive leur adresse internet afin qu'il les entende pour son rapport.

[1] ce qui a rencontré l'opposition formelle du Conseil Constitutionnel le 14 juin 2013